

ANNEXE

Les montants des droits d'adhésion et des cotisations annuelles des adhérents

CATEGORIES D’ADHERENTS		DROITS D’ADHESION	COTISATIONS ANNUELLES
Les armateurs des navires de pêche	Petits métiers	1000 DA	1000 DA
	Sardiniers	2000 DA	1000 DA
	Chalutiers	3000 DA	1500 DA
	Thoniers	4000 DA	2000 DA
	Corailleurs	4000 DA	2000 DA
Les gestionnaires de la filière « construction navale »		2000 DA	1000 DA
Les gestionnaires de la filière « transformation »			
Les exploitants de la filière « aquaculture »			
Les patrons de pêche		1500 DA	1000 DA
Les mécaniciens de pêche		1000 DA	500 DA
Les marins-pêcheurs		500 DA	500 DA
Les plongeurs professionnels de la pêche et de l'aquaculture		1500 DA	1000 DA
Les mandataires-grossistes en produits de pêche et d'aquaculture		3000 DA	1500 DA
Les ramendeurs de filets de pêche		1000 DA	500 DA
Les associations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture de wilaya		1000 DA	1000 DA
Le personnel technique lié à la production de la filière « aquaculture »		500 DA	500 DA
Les exploitants de pêche continentale		1000 DA	1000 DA

Arrêté du 8 Rabie Ethani 1438 correspondant au 7 janvier 2017 fixant les sièges des chambres de pêche et d'aquaculture de wilaya et inter-wilayas ainsi que la délimitation de leurs circonscriptions territoriales.

— — — —

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-304 du 21 Rajab 1423 correspondant au 28 septembre 2002, modifié et complété, fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 02-304 du 21 Rajab 1423 correspondant au 28 septembre 2002, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les sièges des chambres de pêche et d'aquaculture de wilaya et inter-wilayas ainsi que la délimitation de leurs circonscriptions territoriales.

Art. 2. — Les sièges des chambres de pêche et d'aquaculture de wilayas et inter-wilayas ainsi que la délimitation de leurs circonscriptions territoriales sont fixés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie Ethani 1438 correspondant au 7 janvier 2017.

Abdesselam CHELGHOUM.

ANNEXE

**Les sièges des chambres de pêche et d'aquaculture de wilaya et inter-wilayas
ainsi que la délimitation de leurs circonscriptions territoriales**

CHAMBRES DE PECHE ET D'AQUACULTURE DE WILAYA ET INTER-WILAYAS	SIEGES
Chlef	Chlef
Béjaïa	Béjaïa
Béchar — El Bayadh — Adrar — Tindouf	Béchar
Tlemcen	Tlemcen
Tizi-Ouzou — Bouira	Tizi-Ouzou
Alger	Alger
Jijel — Mila	Jijel
Sétif — Batna — Bordj Bou-Arréridj — M'Sila	Sétif
Skikda — Constantine	Skikda
Sidi Bel Abbès — Saïda — Naâma	Sidi Bel Abbès
Annaba	Annaba
Guelma — Souk Ahras — Oum El Bouaghi — Khenchela — Tébessa	Guelma
Mostaganem	Mostaganem
Ouargla — El Oued — Illizi — Biskra — Ghardaïa — Laghouat — Tamanghasset	Ouargla
Oran	Oran
Boumerdès	Boumerdès
El Tarf	El Tarf
Tipaza — Blida	Tipaza
Ain Defla — Médéa — Tissemsilt — Djelfa	Ain Defla
Ain Témouchent	Ain Témouchent
Relizane — Mascara — Tiaret	Relizane